

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202502001604 v1 Date du contrôle: 17/02/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	ENERGY SAFETY (EN	IERGYLUX), Hemro	oulle 245, 6600 BA	STOGNE				
Propriétaire:	Madame LINERS M	aria						
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
·	· ·				Installateur	= personne ou pe	ersonnes respo	onsable(s) des travaux
1-1	t (1 <del> </del>					p 0.00 m. 0 0 0 p.	3.0011001.00p.0	. isas.e (e) aes il a vaen
<i>Identification de l'installat</i> Adresse du contrôle:	Savy 255, 6600 BAS	TOCNE						
	,	IOGNL						
Code EAN installation:	NC							
Tarif compteur(s):	Jour					bine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	47522997				GR	D:	ORES	
Index compteur(s):	02553,1				Тур	e de locaux:	Maison inc	elleubivik
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	ente ancienne in:	stallation domest	ique (8.4.2)				
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1	981	<b>☑</b> Aprè	ès le 01/10/19	981 et avant l	e 01/06/2020 🗆	Après le 01/0	6/2020
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Rem	naraues"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		·					
Réinspection au rapport:	/							
<b>Données générales de l'ir</b> Tension nominale:	3 x 400V + N		nominale max.:	40 A		/aleur nominale b	ranchamant:	15 A
			: nominale max					
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:		VFVB		ype de système d		re: TT
Electrode de terre:	Indéterminable	9				ection électrode		/
					S	ection conducted	ur de terre:	10 mm²
Nombre de tableaux:	3	Nombre	de circuits:	6+6+2	١	lombre de circuit	de réserve:	1+0+0
Installation de production de	écentralisée:	Non pré	sente		F	Puissance AC (ma	ximale):	/ kVA
$\square$ Installation PV	☐ Stockage d	e batterie	☐ Central à hyd	lrogène	☐ Cog	énération		Eolienne
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel:						
Voir tableau p. 2	•							
Schémas et plans de l'inst	tallation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Document(s) des installation	s de sécurité:	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applice	cable	☐ Non présent
Document(s) des installation	s critiques:	Version/n° /		Date:	/	✓ Non applic	cable	☐ Non présent
Mesures, contrôles et esso	ais:							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω		Méthode de mesure:			Non effectuée	
Niveau d'isolement général:		$2,60~\text{M}\Omega$		Tension de mesure:			500 V	
Test dispositif(s) à courant di	fférentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteurs	Continuité des conducteurs de protection:		Pas OK	Liaison équipotentielle:			Partiellement	
Protection contre les contac	cts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts direct		ontacts directs:	Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe	e:	Pas OK		Etat du m	atériel mobile	ə:	/	
- (- 1 4)								



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	AC	/
Jour			40A				/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD cave		Disjoncteur automatique	32 A	4P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	
TD cave							
TD cave						1	
TD cave							Ø
TD cave							
TD cave							
TD cave						1	
TD buanderie	300 mA	Différentiel	40 A	4P	6 mm²	1	
TD buanderie							
TD2 buanderie			4 A				
TD2 buanderie							
TD atelier							

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)

# Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

Explication:

TD garage

- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

## Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
  - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.04A. Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel doivent être au moins du type A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
  - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est plus autorisé. (installations domestiques existantes datant d'avant 01/01/1987) (Livre 1, Section 8.2.1. (2))
- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

## Infractions protection contre les surintensités

6.01C. - Un dispositif assurant la protection contre les surcharges doit être placé à l'endroit où un changement de section, de nature, de mode de pose ou de constitution entraîne une réduction de la valeur du courant admissible dans les conducteurs. (Livre 1, Sous-section 4.4.3.1.)

**Explication:** 

Sous le TD buanderie



6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

**Explication:** 

TD cave 2,5<sup>2</sup> pour disjoncteur C32A

6.05. - Dans les lieux domestiques, les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))

**Explication:** 

TD atelier

6.12. - L'indication de l'intensité nominale sur les coupe-circuits (à fusibles) et/ou disjoncteurs automatiques n'est pas ou est difficilement visible ou a été complètement effacée. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication

TD cave

## Infractions installation électrique:

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))

**Explication:** 

Buanderie

Chambres

7.22A. - Un seul câble électrique est autorisé par presse-étoupe prévu sur les tableaux de répartition et de manoeuvre, les interrupteurs, les socles de prises de courant et les boîtes de dérivation. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

**Explication:** 

TD2 buanderie

## Infractions canalisations et code de couleur:

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

**Explication:** 

Garage

8.11. - Des canalisations électriques raccordées en parallèle à un dispositif unique de protection doivent avoir les mêmes caractéristiques (nature, mode de pose, longueur et section). (Livre 1, Sous-section 4.4.3.4.)

Explication:

TD buanderie

# **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms. Explication:

Pas de sectionneur de terre

F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



# **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	□ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
$\square$	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

# Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation los

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete